



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



*ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

Mission permanente de l'OIDE auprès des États

N° ID : Agrément

UNITÉ MONÉTAIRE INTERNATIONALE DE
DÉDOUANEMENT SPÉCIAL DES DEVICES

CODE:OIDE/IOED/2021/ICJ/EUROP

Réseau Universel de Certification
et de Notation de Confiance

N° ID : AGRÉMENT

Ref:ICJ/OIDE/FMDG-LKL

<https://www.icj-icc.org>

Une fois connecté,

UTRCN.CONNECT.ICJGLOBAL

Cliquez

Sur le lien ci-dessous :

[Official Departments](#)

UNTCN-CONNECT

**L'OIDE, est une organisation financière mondiale
au service de tous les pays**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT PRIORITAIRE
POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICE**

*Bureau du siège social de l'OIDE
Abidjan, Rep. Cote d'Ivoire
Avenue Lamblin, Tour NSIA BANK
Tel (225) 01 01 27 62 62
Fax (225) 27 20 31 25 71
Site web: <http://www.ioed-gouv.org>
E-mail : info@ioed-gouv.org*



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à
l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

Liste des activités du guide d'attribution des marchés de prestation de service à l'OIDE

Liste des marchés de prestation de services, de livraison courante de biens et autres besoins inhérents au bon fonctionnement et au bon déroulement des activités de l'OIDE à son siège en République de Cote d'Ivoire et dans les pays étrangers ;

- activités de sécurité de surveillance des biens et des personnes sur les différents espaces de la mission de l'OIDE
- activités de livraison courante de biens et de fournitures de bureaux
- activités des travaux de menuiserie et d'ébénisterie
- activités de livraison et installation de matériels informatiques
- activités d'installation et de maintenance d'équipements industriels
- activités de fourniture de pièces d'automobiles et de véhicules utilitaires
- activités de garage agréé pour véhicules utilitaires de la mission
- activités d'installation et de maintenance de matériels informatiques et pièces détachées pour aéronefs (avion)
- activités d'entretien d'espace vert, de nettoyage de bureaux et de surface
- activités d'assainissement (dératissage, désinfection de cafards)
- activités d'enquête extérieures
- activités d'approvisionnement et de dépollution de déchets radioactifs
- activités de coupe d'habillement industriel destiné aux agents et ouvriers de l'OIDE sur ses différents chantiers
- activités d'imprimerie, d'illustrateur de cinéma (créateur de supports de communication visuelle)
- activités de maintenance en système thermique
- activités d'agent général de courrier (marché de livraison de courriers exprès et diplomatiques)
- activités d'autoécole
- activités de clinique agréée (relation conventionnée avec les établissements hospitaliers pour les soins du personnel)
- activités de photographe professionnel, de studio et de photographie agréée
- activités d'employé de ménage à domicile
- activités d'ouvrier d'extraction
- activités d'exploitant de restaurant pour les grandes cérémonies
- activités d'accompagnateur de tourisme et animateur de loisir, etc.

Les activités ci-dessus énumérées, font l'objet de délivrance d'agrément par l'OIDE au profit d'entreprises expérimentées et disposant d'expertises dans ces différents domaines susvisés.

Ces entreprises intéressées peuvent souscrire à des demandes d'agrément auprès de l'OIDE conformément aux dispositions du guide d'attribution des marchés de prestation de services, de livraison courante de biens et autres besoins inhérents au bon fonctionnement et au bon



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.html#9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)

Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies

(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies

Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

déroulement des activités de l'OIDE en République de Cote d'Ivoire, à son siège social, dans les différents pays où sont installées ses différentes missions (ambassades établies dans les pays étrangers).

L'OIDE, offre différents contrats internationaux, dont la mise en œuvre est susceptible d'autoriser un détachement des entreprises bénéficiaires des marchés de prestation de services, de leurs territoires habituels (pays de résidence) vers d'autres pays coopérants participant au programme de l'OIDE et avec lesquels elle a conclu des accords de siège.

De ce qui précède,

Les résolutions suivantes ont été arrêtées par le Comité international de l'OIDE, à savoir :

Résolution N°1 : DOSSIER TECHNIQUE

La société, entreprise, individu (nom de l'entreprise prestataire de service) qui sollicite un marché de prestataire de service auprès de l'OIDE, au siège ou dans ses différentes représentations installées à l'étranger doivent en vertu des conditions prescrites dans le Guide d'attribution des marchés de prestation de services, de livraison courante de biens et autres besoins inhérents au bon fonctionnement et au bon déroulement des activités de l'OIDE, être réputé (es), une structure spécialisée dans le domaine de prestation de service en indiquant la liste des services dans lesquels sa structure est spécialisée, etc., et fournir les dossiers techniques suivants, à savoir :

- 1- **Un numéro de compte contribuable (CC) de l'entreprise**
- 2- **Un numéro de registre de commerce ou un KBIS pour les entreprises situées en France ou ailleurs**
- 3- **Fournir tous les renseignements généraux et l'historique concernant l'entreprise, à savoir :**
 - **Raison sociale,**
 - **Adresse du siège social,**
 - **Forme juridique,**
 - **Montant du capital social,**
 - **Chiffres d'affaires,**
 - **Indiquer le pays où l'entreprise entend exécuter les activités ou fournir les Services faisant l'objet du marché,**
 - **Donner les renseignements à propos de l'entreprise, s'il existe des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise par le tribunal,**
 - **Indiquer si l'entreprise est en état de liquidation ou règlement judiciaire**
 - **Déclaration d'engagement d'assurance**
 - **Pouvoirs de signature**
 - **liste du personnel de l'entreprise**
 - **plan de localisation de l'entreprise**
 - **adresse – téléphone**
 - **photos de l'atelier, du bureau ou de quelques réalisations**
 - **Déclaration du Directeur général, indiquant que l'entreprise n'est pas en état de faillite, ou que l'un des gérant ne fait pas l'objet de condamnation actuelle, de**



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.html#p=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



- **ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)**
- Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
- (Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
- Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

déchéance et de sanction pour infraction sur le prix ou la législation fiscale du pays de résidence de l'entreprise,

- **Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration**

SERMENT DU DÉCLARANT

- **Sa qualité :** Directeur Général

Je certifie, sous peine de parjure de l'exécution des marchés de l'État (indiquer le nom du pays de résidence) ou toute autre structure privée ou parapublique, au cas où le marché m'aurait été confié de mise en régie ou de résiliation sans mise en demeure préalable à mes frais que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Ces différentes pièces sont exigées par l'OIDE en vue de l'évaluation de la qualité de l'entreprise sollicitant un contrat de prestation de service auprès de l'OIDE, avant la délivrance par les services compétents de l'**agrément prioritaire** de prestation de service agréée auprès de l'OIDE pour la participation de l'entreprise prestataire de service dans la réalisation des marchés à l'OIDE.

Résolution N°2 : QUALITÉ DES CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE

Le comité international de l'OIDE, informe le grand public et les entreprises prestataires de service, qu'un contrat de l'OIDE, est un **contrat international de prestation de service** qui est différent des contrats de prestation signés localement avec les employeurs locaux et certaines entreprises locales. Ces contrats ne constituent pas un partenariat conclu avec l'OIDE, ce sont des accords de prestation de service conclus pour l'exécution des travaux sous la supervision de l'OIDE ; Leurs caractères internationaux relèvent du fait que dans la plupart des cas, ils peuvent comporter des clauses extraterritoriales applicables au plan international, dont la mise en œuvre peut autoriser le détachement de l'entreprise ou ses agents, du territoire national des pays de localisation des entreprises concernées qui les emploient dans des pays où l'OIDE a des activités de prestation de services à leurs confier, s'agissant d'exécution de prestations en territoire étranger, en particulier dans les pays ayant conclu des accords de siège avec l'OIDE ou qui participent à son programme.

Résolution N°3 : OFFRE DU MARCHÉ

L'article 28 du cahier des charges administratives et techniques de l'OIDE, portant fournitures courantes et de services « MARCHÉ DE L'OIDE ET DE SES ORGANISMES SUBSIDIAIRES », désigne l'OIDE en qualité d'autorité adjudicatrice des marchés.

Cette disposition renvoie au fait, que le pouvoir d'adjudicataire est reconnu à l'entreprise de prestations de service, suivant l'attribution des marchés accordé par l'OIDE, cette conditionnalité se traduit par un **AGRÉMENT PRIORITAIRE** délivré à l'entreprise prestataire de service par l'OIDE, sur présentation des pièces citées plus haut dans la résolution N°1 et si l'entreprise prestataire des services, remplit toutes les conditions réglementaires lui permettant d'accéder à agrément prioritaire pour les prestations de services auprès de l'OIDE et de ses organes subsidiaires, savoir :

- la preuve que l'entreprise est dotée d'un statut légalement établi ;



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
*Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

- la preuve de l'immatriculation de l'entreprise au registre nationale des prestataires dans le domaine où l'entreprise sollicite le marché, prouvant qu'elle est titulaire d'autorisation administrative dans le pays de résidence pour exercer le métier ou l'activité souhaitée et que toutes pièces fournies par l'entreprise demandeuse sont en vigueur ;
- La fonctionnalité des agents employés par l'entreprise sont des personnes qualifiées au regard des textes législatifs en vigueur dans le pays ;
- L'honorabilité des dirigeants de l'entreprise basée à la fois sur le critère de la qualité d'une part et d'autre part, sur la valeur technique des prestataires, l'aptitude des agents :- leur qualification, (nombre d'années d'expérience) ;
- Et s'il s'agit d'une entreprise industrielle : celle-ci doit présenter la **norme ISO 9002**

Pour se faire qualifier auprès de l'OIDE ces différents critères constituent les gages recherchés par l'OIDE pour évaluer le **rapport/ qualités/ prix**.

Résolution N°4 : OFFRE ÉCONOMIQUE

L'attribution d'un marché par l'OIDE est basée sur une offre économique la plus avantageuse pour l'OIDE, prévoyant un caractère fonctionnel du marché, une assistance technique, un délai d'exécution de la prestation et le prix.

Résolution N°5 : DÉTACHEMENT TRANSNATIONAL DES AGENTS OU DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE DE SERVICE

En cas de détachement transnational du territoire des agents d'une entreprise de prestation de service agréée auprès de l'OIDE, tel que défini dans la **Directive N°33 du cahier des charges administratives et techniques de l'OIDE relative aux protocoles d'extraterritorialité des agents de l'OIDE**, chaque agent détaché sur le territoire d'un pays étranger membre de l'OIDE, doit avant d'exercer ses fonctions, disposer de la carte de séjour en vigueur sur le territoire national du pays d'accueil où la mission de l'OIDE est implantée et devra régulièrement s'acquitter des frais de chancellerie imputés à l'entreprise adjudicatrice du marché de prestation de service agréées auprès de l'OIDE.

Ces frais participent aux frais généraux destinés à l'établissement de tous les dossiers techniques et administratifs de prise en charge auprès de l'OIDE sur les territoires étrangers (frais d'assurance, de transport par avion ou par bateau), prévus dans les protocoles relatifs à l'emploi de personnes étrangères autres que celles dépendant de la mission comprenant l'établissement de leurs badges professionnels, frais de notaire, d'huissier et d'avocat en cas de besoin délivrés par les services consulaires de l'OIDE à l'agent de service.

Ces **agents de service** devront également subir des textes de moralité (**mise à disposition de casier judiciaire**), et répondre à des questionnaires (**textes d'aptitude professionnelle en vigueur**).



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)

Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

En cas de non détachement transnational des agents spécialisés, les frais inhérents à ce fichier, restent en vigueur et doivent être couverts par l'entreprise prestataire de service qui emploie l'agent pour garantir les mêmes avantages au profit des agents locaux en service à l'OIDE.

Cette contribution spéciale forfaitaire s'élève à la somme de **1.504 Euros** soit la somme d'un **million de franc CFA (1.000.000 FCFA)** ; Cette somme est versée intégralement dans les caisses de l'OIDE contre un reçu de garde remis valable pour l'année en cours, pour le ou les marchés (s), de prestation attribué (s) à l'entreprise de prestation.

L'exécution du paiement de cette redevance (taxe) par le prestataire de service lui donne droit à un reçu de garde, la redevance est non remboursable.

Le prix forfaitaire d'un **Agrément prioritaire** délivré aux entreprises de prestation de service après évaluation par l'OIDE, est de **5.110 euros**, payable à l'OIDE contre un **reçu de garde** ; Cette redevance est non remboursable.

Résolution N°6 : FINANCEMENT DES MARCHÉS DE PRESTATION ET MODE DE RÈGLEMENT

L'activité, objet du contrat de prestation de service, attribuée par la commission d'adjudication des marchés est couverte et financée par l'OIDE durant toute l'année couvrant les douze (12) mois convenus, ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Toutes les factures émises par le prestataire pour les services consommés durant le mois par l'OIDE, sont payées soit par virement bancaire ou soit par chèque certifié par les services du Trésor général de l'OIDE, le cinquième jour franc au profit de l'entreprise prestataire de service, après dépôt de la facture et après sa validation par le service de contrôle qualité du Département trésor en charge de la comptabilité de l'OIDE.

Résolution N°7 : CHAMPS D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le contrat de prestation de service signé entre l'OIDE et le prestataire de service, régit les relations entre les deux parties contractantes et est applicable également au plan international tels que définis dans la Directive générale de l'OIDE en vigueur, relative aux marchés de services.

Résolution N°8 : ANNULATION DE L'AGRÈMENT ET PERTE DE LA QUALITÉ DE PRESTATAIRE AGRÉÉ AUPRÈS DE L'OIDE

Du seul fait du non paiement de la redevance (taxe relative à l'enregistrement du contrat fixée par l'autorité adjudicatrice), par le prestataire de service évalué et agréé par l'OIDE, pour donner effet au contrat, rend le contrat caduc et nul d'effets.

Résolution N°9 : VALEUR DU MARCHÉ

Le marché, objet du contrat est estimé à plus de (valeur monétaire annuelle estimée du marché quotté en euro ou en dollar américain dans l'année), garanti à l'entreprise adjudicataire du marché de prestation de service dans les livres comptables de l'OIDE, tout le temps que le contrat est en vigueur.



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

Résolution N° 10 : DISPOSITION FINALE

Le présent document de compromis en vigueur à l'OIDE qui présente la procédure de mise en place des **Agréments prioritaires** édité par le Comité international de l'OIDE s'achève sur la présente note ; Il est joint à l'agrément et au contrat d'adjudication du marché de service conclu avec l'entreprise adjudicataire du marché.

Ces documents sont adressés à l'entreprise adjudicataire par courrier, après paiement des différents frais et redevances liées à l'adjudication des marchés en vigueur à l'OIDE.

Le Comité international de l'OIDE vous souhaite bonne réception de la présente.

Pièces jointes :

- COPIE DU DRAFT DE L'AGRÉMENT PRIORITAIRE

Pour l'OIDE et le collectif des investisseurs
S.E. KOFFI LAOURE LOUIS
Président Exécutif mondial



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>